

Madame, Monsieur,

Vous m'avez adressé, ces derniers jours, plusieurs courriels appelant mon attention sur la récente décision du Gouvernement de réduire les limitations de vitesse de 80 à 90 Km/h sur certains axes routiers (routes départementales et nationales sans séparateur central) ; j'entends parfaitement les points que vous soulevez et les comprends. Bien qu'il s'agisse d'une mesure destinée à réduire la mortalité routière, elle provoque d'importants débats et suscite la défiance de nombreuses associations.

Etant moi-même automobiliste, en région parisienne de surcroît, je suis sensible à vos arguments mais souhaite, si vous le permettez, revenir sur la principale motivation de cette réforme.

Depuis près de 3 ans, le taux de mortalité routière en France est reparti à la hausse après plusieurs années de baisse ; l'on dénombre aujourd'hui près de 3000 décès et 70 000 blessés par an sur nos routes. Et le mois de février ne déroge pas à cette règle : selon l'Observatoire National Interministériel de la Sécurité Routière (ONISR), les dangers de la route ont enlevé la vie de 217 personnes en France métropolitaine, environ 12 de plus qu'à la même période l'année dernière, et de 20 personnes en Outre-mer, soit 6 de plus qu'en février 2017. Le Gouvernement et le Comité Interministériel de la Sécurité Routière (CISR) ont donc décidé de répondre à cette situation préoccupante en adoptant un ensemble de 18 mesures, parmi lesquelles :

- La valorisation des comportements exemplaires,
- Une meilleure prise en charge des accidentés de la route,
- Le renforcement de la lutte contre l'utilisation du portable et contre l'alcool au volant,
- Une meilleure protection des piétons et des motocyclistes,
- Et enfin, la réduction de la limitation de vitesse sur les axes routiers à double sens.

Cette dernière mesure ne me paraît pas être contre-productive. Au contraire, lorsque l'on sait que la distance d'arrêt incompressible à 80km/h est de 57m contre 70 à 90km/h et que 55% des accidents mortels adviennent sur ces axes bidirectionnels, elle prend tout son sens.

S'agissant des PV que vous évoquez, sachez que les possibles recettes générées par ce changement seront reversées en totalité au fonds d'investissement pour la modernisation des structures de prise en charge des accidentés de la route (2019).

Enfin, je tiens à vous informer qu'une clause de rendez-vous a été fixée par le Gouvernement au 1<sup>er</sup> juillet 2020 de manière à pouvoir évaluer précisément l'impact de cette décision sur l'accidentalité. Particulièrement attentive aux problématiques de fluidité du trafic routier, comme vous le savez, je ne manquerais pas, à cette occasion, d'alerter sur les éventuels « effets pervers » observés.

Restant à la dispositions des Nanterriens et Suresnois pour échanger, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

**Isabelle Florennes**

Députée des Hauts-de-Seine (4<sup>ème</sup> circonscription)

Membre de la commission des Lois

Secrétaire de la Délégation aux Droits des Femmes